



REER, CELI ou prêt hypothécaire : faire le bon choix

Février 2023

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

L'épargne est une pratique importante. Elle nous permet de mettre de côté une partie de nos revenus actuels afin d'en profiter à une date ultérieure. On peut épargner notamment pour prendre des vacances de rêve, pour faire des rénovations que l'on voulait entreprendre depuis longtemps ou, plus simplement, pour partir à la retraite, une période où nos revenus peuvent diminuer considérablement.

Chaque fois que vous vous demandez que faire avec votre revenu actuel, vous avez essentiellement deux possibilités : soit vous le consacrez à des dépenses courantes, soit vous le mettez de côté pour l'utiliser plus tard. Quand il est question d'épargne, la plupart des gens choisissent d'investir dans des obligations, des actions et des fonds communs de placement détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un compte non enregistré.

Pourtant, il peut souvent être avantageux de voir le remboursement d'une dette comme une forme d'épargne. Lorsque vous versez des fonds dans un REER ou un CELI, vous augmentez vos actifs au moyen de la cotisation initiale et des gains que cette dernière permet d'accumuler par la suite. En revanche, si vous utilisez les fonds pour rembourser un emprunt, le paiement du capital et l'élimination des paiements d'intérêts éventuels vous permettront de réduire vos dettes. L'augmentation des actifs et la diminution des dettes entraînent toutes deux une hausse de votre valeur nette, ce qui signifie que le remboursement d'une dette donne essentiellement les mêmes résultats que l'épargne.

Dans les annales des finances personnelles, une question a probablement été débattue plus que toute autre : pour un montant donné de revenus annuels, est-il plus judicieux de l'utiliser pour épargner en vue de la retraite ou encore pour rembourser une dette? Habituellement, il s'agit essentiellement de choisir entre le remboursement d'un prêt hypothécaire ou la cotisation à un REER. Le lancement du CELI en 2009 a cependant quelque peu compliqué la donne.

Le présent document vise à examiner la façon dont différents moyens d'épargner devraient être perçus et à vous aider à privilégier, dans la mesure du possible, les méthodes d'épargne qui répondent le mieux à vos besoins.

L'avantage d'un REER, d'un CELI ou du remboursement d'une dette

On peut comparer le remboursement d'une dette à une cotisation à un CELI, car l'impôt a déjà été prélevé sur les fonds utilisés dans chaque cas. L'impôt n'a aucune incidence sur les gains futurs obtenus dans un CELI ou sur l'intérêt économisé grâce au remboursement d'une dette¹. En revanche, si vous optez pour un REER, votre taux d'imposition marginal futur aura une incidence sur tout retrait futur.

¹ Aux fins du présent article, nous présumons que les frais d'intérêts sur les dettes ne sont pas déductibles d'impôt, car la dette à rembourser de la plupart des Canadiens qui font face à ce dilemme est un prêt hypothécaire sur leur résidence principale.

Figure 1 : Gain après un an découlant des cotisations à un REER ou à un CELI, ou du remboursement d'une dette (le taux de rendement des placements et le taux d'intérêt sur la dette sont de 5 %; les taux d'imposition d'aujourd'hui sont les mêmes que ceux applicables au moment du retrait, soit 33,33 %)

Description	REER	CELI	Dette
Revenu imposable	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
Impôt sur le revenu (33,33 %)	AUCUN	(500)	(500)
Cotisation au régime ou remboursement de la dette	1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$
Revenu gagné/économies d'intérêts (5 %)	75	50	50
Gain après un an (avant impôt)	1 575 \$	1 050 \$	1 050 \$
Impôt payable au moment du retrait (33,33 %)	(525)	AUCUN	S. O.
Gain après un an (après impôt)	1 050 \$	1 050 \$	1 050 \$

Exemple 1

Prenons un exemple d'épargne au moyen d'un REER, d'un CELI ou du remboursement d'une dette. Supposons que Diane a des gains excédentaires avant impôt de 1 500 \$ et qu'elle s'attend à un taux effectif marginal d'impôt (TEMI)² de 33,33 %, aussi bien aujourd'hui qu'au moment du retrait. Lorsqu'elle aura payé 500 \$ (33,33 % × 1 500 \$) en impôts sur son revenu actuel, il lui restera une somme de 1 000 \$ net après impôts qu'elle pourra verser dans un CELI ou utiliser pour effectuer un versement hypothécaire sur le capital³. Elle pourrait également verser les 1 500 \$ dans son REER sans payer d'impôt jusqu'au moment du retrait. Diane a un prêt hypothécaire à taux d'intérêt de 5 % et s'attend à ce que ses placements aient un taux de rendement de 5 %.

La figure 1 calcule le montant de la hausse de la valeur nette de Diane en fonction des trois options suivantes : cotiser à un REER, cotiser à un CELI ou rembourser une dette. Comme vous pouvez le constater, les trois options procurent le même gain à Diane, c'est-à-dire 1 050 \$. Par conséquent, qu'elle verse son revenu avant impôt de 1 500 \$ dans un REER ou un CELI, ou encore qu'elle rembourse son prêt hypothécaire, cela ne fera aucune différence.

Remarquez que le taux d'imposition actuel a eu une incidence sur le montant disponible dont Diane dispose pour rembourser une dette ou cotiser au CELI, puisque ces deux versements s'effectuent après impôt. À l'opposé, le taux d'imposition de Diane n'a eu aucune répercussion sur le montant de sa cotisation REER, qu'elle a versée avant impôt; toutefois, lorsqu'elle a retiré des fonds de son REER, ceux-ci étaient imposables.

Conclusion 1

Si votre taux d'imposition d'aujourd'hui est le même que le taux d'imposition prévu au moment du retrait des fonds, et si le taux de rendement de vos placements correspond au taux d'intérêt sur votre dette, cela ne fera aucune différence que les fonds soient versés dans un REER ou un CELI, ou qu'ils servent à rembourser une dette.

² Le taux effectif marginal d'impôt (TEMI) tient compte non seulement de la tranche d'imposition d'un particulier prévue par la loi, mais aussi de l'incidence de la perte de diverses mesures et prestations sociales fondées sur l'analyse du revenu, comme celles de la pension de la Sécurité de la vieillesse ou du Crédit en raison de l'âge, qui sont réduites lorsque le revenu atteint certains seuils prévus par la loi et indexées chaque année.

³ Dans le présent article, nous présumons que les droits de cotisation à un REER et à un CELI sont suffisants et qu'il n'y a pas de frais de paiement anticipé d'un prêt hypothécaire.

Cotiser à un CELI ou rembourser une dette?

Si jamais vous avez un montant limité de gains excédentaires et que vous vous demandez si vous devez l'utiliser pour rembourser une dette ou cotiser à un CELI, gardez à l'esprit que le taux de rendement de votre placement et le taux d'intérêt sur votre dette s'appliquent au même montant après impôt. En théorie, il vous suffirait donc de choisir le « placement » (remboursement ou cotisation) qui offre le rendement le plus élevé. Par exemple, si votre prêt hypothécaire porte un intérêt de 3 % et s'il est à prévoir que les placements dans votre CELI vous rapporteront 2 %, il n'y a pas à hésiter : remboursez votre prêt. Par contre, si vous pensez que vos placements détenus dans un CELI pourraient vous donner un taux de rendement de 6 %, alors cotisez à votre CELI.

Bien que la comparaison des taux soit une opération assez simple, le choix des taux à utiliser aux fins d'analyse est plutôt complexe puisqu'il faut prendre en considération la tolérance au risque et l'horizon de placement. Si nous avons uniquement tenu compte des taux, le CELI, dont le rendement prévu est de 6 %, se serait imposé comme le meilleur choix, comparativement au remboursement d'un prêt hypothécaire à taux peu élevé, soit 3 %. Il importe de réaliser toutefois que le remboursement d'une dette constitue un placement sans risque pendant toute la durée du prêt hypothécaire, car le taux de 3 % est fixe pendant cette période. À l'inverse, il existe un risque qu'un placement vraisemblablement en actions dans un CELI ne produise pas le rendement escompté de 6 %. Il se pourrait qu'un investisseur peu disposé à prendre des risques préfère opter pour un intérêt hypothécaire garanti de 3 % que d'espérer obtenir un rendement de 6 % sur les actions détenues dans un CELI⁴.

En outre, un horizon de placement à long terme peut rendre encore plus difficile la tâche de prévoir avec exactitude le taux de rendement des placements compris dans un CELI et le taux d'intérêt d'un prêt hypothécaire. Par exemple, supposons que vous n'avez pas à retirer les fonds de votre CELI avant votre retraite, qui pourrait être dans 40 ans. Pour faire un choix éclairé entre le remboursement d'une dette et une cotisation à un CELI, il faudrait que vous puissiez « bloquer » un taux d'intérêt hypothécaire et un taux de rendement des placements pendant 40 ans. Malgré tout, une incertitude persisterait, en raison du risque de taux du réinvestissement et des occasions de paiement anticipé qui pourraient se présenter si vous touchiez un héritage ou peut-être une prime de façon inattendue.

Autrement dit, la réponse à la question « Cotiser à un CELI ou rembourser une dette? » revient en théorie à un simple calcul mathématique : vous devez choisir le « placement » qui offre le taux de rendement le plus élevé. Mais en réalité, la réponse est loin d'être aussi évidente.

Conclusion 2

Le choix entre une cotisation à un CELI et le remboursement d'une dette, c'est-à-dire deux placements après impôt, dépend uniquement du taux de rendement des placements par rapport au taux d'intérêt sur la dette.

Si le taux de rendement des placements est supérieur au taux d'intérêt sur la dette, le CELI s'avérera plus avantageux. Dans le cas contraire, il vaudrait mieux rembourser la dette.

Pour obtenir des résultats fiables lorsqu'on compare une cotisation à un CELI avec le remboursement d'une dette, le risque et l'horizon de placement doivent être les mêmes pour le taux de rendement des placements détenus dans un CELI et pour le taux d'intérêt sur la dette.

⁴ Il serait peut-être préférable de comparer le rendement d'un actif sans risque, comme une obligation du gouvernement du Canada, au taux de votre prêt hypothécaire. Certains rendements des obligations sont disponibles en ligne sur le site de la Banque du Canada : banqueducanada.ca/taux/taux-dinteret/obligations-canadiennes/.

Cotiser à un REER ou rembourser une dette : répercussions des taux d'imposition

Les choses se compliquent quand vient le temps de choisir entre une cotisation à un REER et le remboursement d'une dette. C'est là que les taux d'imposition actuels et escomptés entrent en jeu. Dans un rapport précédent, intitulé L'aveuglant remboursement⁵, nous avons vu l'incidence de la différence des taux d'imposition entre la période de cotisation et la période de retrait lorsqu'on investit dans un REER ou un CELI. Nous nous pencherons maintenant sur la façon dont les taux d'imposition influencent la décision d'investir dans un REER ou de rembourser une dette.

Faire un choix quand le taux de rendement des placements détenus dans un REER et le taux d'intérêt sur la dette sont équivalents

Examinons d'abord des cas où le taux de rendement de vos placements et le taux d'intérêt sur votre dette sont équivalents. Nous pourrions ainsi isoler l'incidence de l'impôt sur la décision de cotiser à un REER ou de rembourser une dette.

Nous avons vu à la figure 1 qu'il y a deux moments où l'impôt peut influencer votre décision. Lorsque vous choisissez d'utiliser une partie de votre revenu courant pour rembourser une dette, c'est votre taux d'imposition qui détermine le montant après impôt dont vous disposerez. Lorsque vous retirez des fonds de votre REER, c'est également votre taux d'imposition qui détermine la somme après impôt que vous recevrez. Prenons maintenant un exemple qui illustre ce qui se produit lorsque votre taux d'imposition actuel diffère de celui applicable au moment de retirer des fonds de votre REER.

Exemple 2

Supposons que Sarah est dans une situation semblable à celle de Diane, le personnage de notre premier exemple. Sarah a des gains excédentaires avant impôt de 1 500 \$. Elle prévoit que le taux d'intérêt de son prêt hypothécaire et le taux de rendement de ses placements seront tous deux de 5 %.

Supposons également que Sarah n'a aucun droit de cotisation à un CELI et qu'elle doit alors choisir entre une cotisation à un REER et le remboursement d'une dette. À l'heure actuelle, comme son taux d'imposition est de 33,33 %, si elle choisit de consacrer une partie de son revenu courant au remboursement d'une dette, elle disposera d'un montant de 1 000 \$ après impôt. Si elle décide plutôt de verser 1 500 \$ à son REER, elle ne paiera aucun impôt sur ce montant de ses revenus actuels au moment de la cotisation. Bien qu'elle croie que son taux d'imposition aura probablement diminué à 20 % au moment de retirer les fonds de son REER pour la retraite, il est possible que son taux d'imposition augmente, notamment si elle reçoit un héritage et qu'elle investit la somme reçue pour générer un revenu imposable.

Sarah se demande ce qui arriverait si son taux d'imposition actuel de 33,33 % diminuait à 20 %, demeurait à 33,33 % ou augmentait à 40 % au moment de retirer les fonds du REER. Les calculs pour chacun de ces scénarios sont présentés à la figure 2.

Les trois premières colonnes de chiffres de la figure 2 présentent le gain après impôt généré par une cotisation REER de 1 500 \$, selon les trois taux d'imposition différents au moment du retrait : 20 %, 33,33 % et 40 %. La quatrième colonne de chiffres montre le gain généré par un remboursement de 1 000 \$ sur une dette, puisque Sarah aurait payé 500 \$ (33,33 %) d'impôt sur son revenu de 1 500 \$ avant de disposer des fonds après impôt nécessaires au remboursement de son prêt hypothécaire.

⁵ Le rapport intitulé « L'aveuglant remboursement » est accessible en ligne en cliquant sur le lien suivant : [cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/tax-savings/rrsp-versus-tfsa-report-fr.pdf](https://www.cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/tax-savings/rrsp-versus-tfsa-report-fr.pdf)

Figure 2 : Gain sur un an découlant du remboursement d'une dette et des cotisations à un REER, en fonction de taux d'imposition variables applicables au moment du retrait (le taux de rendement des placements et le taux d'intérêt sur la dette sont de 5 %)

Description	Taux d'imposition de 20 % sur le retrait du REER (inférieur au taux d'imposition actuel)	Taux d'imposition de 30 % sur le retrait du REER (identique au taux d'imposition actuel)	Taux d'imposition de 40 % sur le retrait du REER (supérieur au taux d'imposition actuel)	Prêt hypothécaire
Revenu avant impôt	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
Impôt (33,33 %)	AUCUN	AUCUN	AUCUN	(500)
Cotisation totale/remboursement d'une dette	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 000 \$
Taux de rendement (5 %) / taux d'intérêt sur une dette (5 %)	75	75	75	50
Gain après un an (avant impôt)	1 575 \$	1 575 \$	1 575 \$	1 050 \$
Impôt payable au moment de retirer des fonds du REER	(315)	(525)	(630)	S. O.
Gain après un an (après impôt)	1 260 \$	1 050 \$	945 \$	1 050 \$

Si le taux d'imposition de Sarah avait été de 33,33 % aujourd'hui et au moment du retrait des fonds de son REER (comme le montre la deuxième colonne de chiffres de la figure 2), elle aurait obtenu le même résultat que Diane, soit 1 050 \$ après impôt, généré par la cotisation au REER après un an. Remarquez que ce résultat est également identique à celui obtenu avec le remboursement de la dette, c'est-à-dire un bénéfice de 1 050 \$. Il en est ainsi parce que lorsque les taux d'imposition actuels et ceux au moment de retirer des fonds d'un REER sont équivalents, ils ont la même incidence sur le montant après impôt. Par conséquent, que Sarah choisisse d'investir dans un REER ou de rembourser sa dette, si son taux d'imposition demeure à 33,33 %, cela ne fera aucune différence au bout du compte.

Comme le montant avant impôt de la cotisation REER de Sarah est de 1 500 \$ dans tous les cas et qu'elle en obtient un revenu à un taux d'intérêt de 5 %, le gain avant impôt que Sarah tire de son REER après un an est le même (1 575 \$) pour chaque calcul (colonnes 1, 2 et 3). Toutefois, si le taux d'imposition est différent au moment du retrait des fonds du REER, le montant après impôt qu'elle en obtient diffère également. Si l'on s'attend à ce que le taux d'imposition au moment du retrait du REER soit équivalent au taux actuel, le REER et le remboursement de la dette donnent le même montant de 1 050 \$. Par contre, si Sarah a un taux d'imposition actuel de 33,33 %, puis de 20 % au moment du retrait des fonds, son REER lui rapporte plus (1 260 \$) que le remboursement de sa dette, les impôts payés au retrait étant moins élevés. En revanche, si son taux d'imposition actuel est de 33,33 %, mais qu'il est anticipé à 40 % au moment du retrait, le REER produira un gain moindre (945 \$) en raison de l'impôt additionnel à payer.

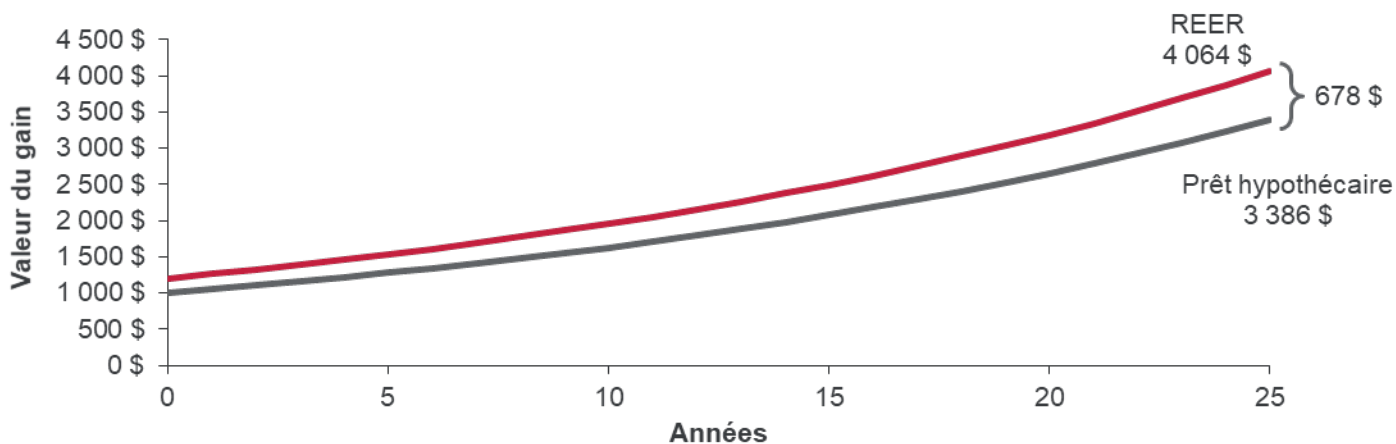
La figure 2 montre que lorsque le taux d'imposition actuel de Sarah est de 33,33 %, mais qu'il se situe à 20 % au moment du retrait, son REER lui procure un gain de 1 260 \$, tandis que le remboursement de sa dette en génère un de 1 050 \$. En d'autres termes, si Sarah cotise à son REER, elle obtient 210 \$ de plus (1 260 \$ par rapport à 1 050 \$) que si elle rembourse sa dette. Dans ce cas-ci, nous pouvons donc conclure qu'après un an, une cotisation à un REER procure un gain de 210 \$ par rapport au remboursement de la dette⁶.

S'il est prévu que le taux d'imposition futur de Sarah sera moins élevé, quels résultats obtiendrait-on si les calculs tenaient compte d'horizons de placement à plus long terme? La figure 3 illustre la valeur de l'avantage qu'obtiendrait Sarah d'une cotisation immédiate à un REER ou du remboursement de sa dette sur 25 ans.

⁶ On peut prouver mathématiquement cette différence en calculant la valeur future des revenus avant impôts après un an selon un taux de 5 %, puis en multipliant ce résultat par la différence des taux d'imposition. Dans cette situation : $(1\,500 \$ \times [1 + 5\%]) \times (33,33\% - 20\%) = 210 \$$.

Vous remarquerez que le gain découlant d'un REER croît plus rapidement que celui obtenu à la suite du remboursement de la dette. L'« avantage REER », c'est-à-dire le gain généré par le REER qui dépasse celui obtenu à la suite du remboursement de la dette, est représenté par l'espace entre les lignes de la figure 3. L'avantage REER passe de 210 \$ (calculé après un an) à 678 \$ (4 064 \$ par rapport à 3 386 \$) après 25 ans⁷.

Figure 3 : Gain sur 25 ans découlant des cotisations à un REER et du remboursement d'une dette (taux de rendement = 5 %; taux d'intérêt sur la dette = 5 %; taux d'imposition actuel = 33,33 %; taux d'imposition au moment du retrait = 20 %)



Conclusion 3

Lorsque le taux de rendement d'un placement détenu dans un REER et le taux d'intérêt sur une dette sont équivalents :

- S'il est prévu qu'au moment du retrait des fonds de votre REER, votre taux d'imposition sera moins élevé que votre taux actuel, une cotisation à un REER sera plus avantageuse qu'un remboursement de votre dette (il y a donc un « avantage REER »). Cet avantage croît aussi longtemps que les fonds demeurent dans le REER.
- S'il est prévu que votre taux d'imposition actuel et celui au moment du retrait seront équivalents, une cotisation et le remboursement produiront le même gain (il n'y a donc pas d'« avantage REER » ni d'« avantage remboursement »).
- S'il est prévu qu'au moment du retrait des fonds de votre REER, votre taux d'imposition sera plus élevé que votre taux actuel, un remboursement de votre dette sera plus avantageux qu'une cotisation (il y a donc un « avantage remboursement »). Le remboursement est de plus en plus avantageux au fil du temps.

Il convient d'ajouter un dernier mot concernant les répercussions qu'ont les taux d'imposition sur la décision de cotiser à un REER ou de rembourser une dette. De même qu'il existe un risque associé au taux d'intérêt du prêt hypothécaire et au taux de rendement des placements, il existe un risque associé aux taux d'imposition. Chaque année, les gouvernements fédéral et provinciaux publient de nouvelles lois fiscales susceptibles de modifier notre paysage fiscal.

⁷ On peut prouver mathématiquement cette différence en calculant la valeur future des revenus avant impôts après 25 ans selon un taux de 5 %, puis en multipliant ce résultat par la différence des taux d'imposition. Dans cette situation : $(1\,500 \$ \times [1 + 5\%]^{25}) \times (33,33\% - 20\%) = 677 \$$.

Même si les lois fiscales ne changent pas, vous pourriez constater que le taux d'imposition dont vous vous êtes servi pour votre analyse n'est pas le même que celui qui s'appliquera en réalité. Par exemple, supposons que vous comptez investir dans un REER plutôt que de rembourser votre dette parce que vous prévoyez que votre taux d'imposition baissera au moment de la retraite. Si votre taux d'imposition est plus élevé que prévu, disons parce que vous disposez d'un meilleur revenu qu'anticipé, même s'il s'agit d'une bonne chose, l'« avantage REER » risque d'être moins intéressant que vous le pensiez au départ.

Faire un choix quand le taux de rendement des placements détenus dans un REER et le taux d'intérêt sur la dette ne sont pas équivalents

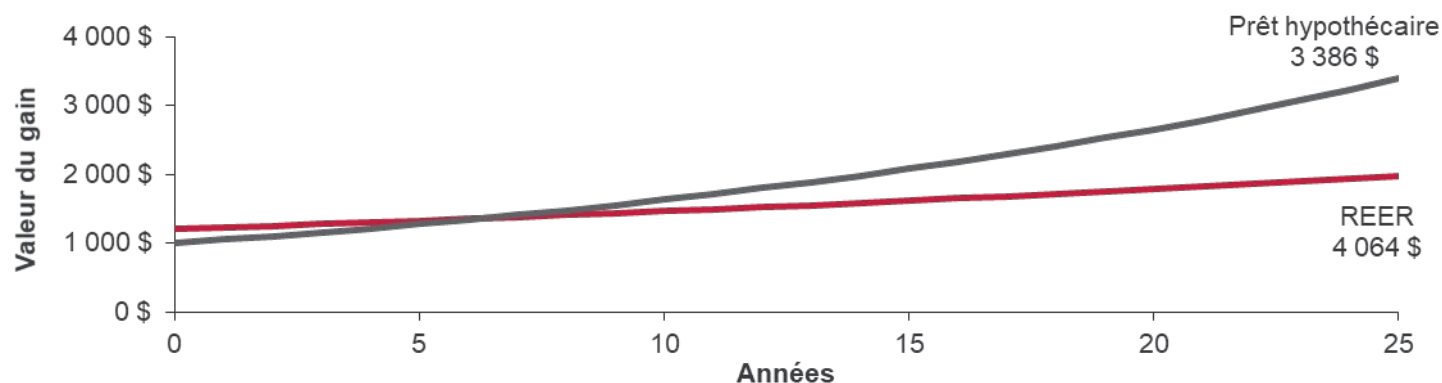
S'il n'est pas prévu que votre taux d'imposition actuel et celui en vigueur au moment du retrait des fonds de votre REER seront équivalents, et si le taux de rendement des placements détenus dans le REER et le taux d'intérêt sur votre dette diffèrent, cela complique encore plus l'analyse du choix entre le remboursement et la cotisation. Par exemple, comme nous l'avons vu précédemment, lorsque le taux d'imposition prévu au moment de retirer les fonds d'un REER est inférieur au taux actuel, les cotisations REER sont plus avantageuses que le remboursement de la dette; cependant, des taux de rendement moins élevés (par rapport au taux d'intérêt sur la dette) ont l'effet opposé. Quand tous ces facteurs évoluent à long terme, il est plutôt difficile de choisir l'instrument d'épargne optimal.

Exemple 3

À titre d'exemple, supposons que Roland a des gains excédentaires avant impôt de 1 500 \$ et qu'il souhaite choisir entre cotiser à un REER et rembourser une dette. Le taux d'intérêt de son prêt hypothécaire est de 5 %, mais il prévoit que le taux de rendement de ses placements sera moindre, c'est-à-dire 2 %. Le taux d'imposition actuel de Roland est de 33,33 %, mais ce dernier s'attend à ce qu'il soit de 20 % au moment de retirer les fonds de son REER.

La figure 4 montre les gains que Roland prévoit réaliser au moyen d'une cotisation à un REER et du remboursement de sa dette sur 25 ans.

Figure 4 : Gain sur 25 ans découlant des cotisations à un REER et du remboursement d'une dette (taux de rendement = 2 %; taux d'intérêt sur la dette = 5 %; taux d'imposition actuel = 33,33 %; taux d'imposition au moment du retrait = 20 %)



La figure 4 montre que, pendant environ les six premières années, le REER produit un gain plus élevé que le remboursement de la dette; par la suite, c'est tout le contraire. Par conséquent, si Roland envisage de retirer les fonds de son REER dans les six années suivant la cotisation, il lui serait avantageux de cotiser; sinon, il ferait mieux de rembourser sa dette.

Conclusion 4

Lorsque le taux de rendement d'un REER diffère du taux d'intérêt sur une dette, et que le taux d'imposition actuel n'est pas le même que celui applicable au moment du retrait des fonds d'un REER, le choix entre une cotisation et un remboursement se complexifie en raison des relations entre ces facteurs et de l'horizon de placement.

Résumé

Même si tout cela peut vous sembler difficile à comprendre, vous aurez ultimement une longueur d'avance si vous décidez de cotiser à un REER ou à un CELI, ou de rembourser une dette, car vous « épargnez » pour l'avenir. En tenant compte de la façon dont le rendement de vos placements, le taux d'intérêt de vos dettes, vos taux d'imposition et votre horizon de placement peuvent toucher votre épargne, vous aurez plus de chances d'optimiser vos avantages.

Lorsque les taux d'imposition actuels sont les mêmes que ceux prévus au moment du retrait des fonds d'un REER, le choix entre investir dans un REER, investir dans un CELI ou rembourser une dette se résume à une simple question mathématique : compte tenu du niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise, le rendement de vos placements est-il supérieur au montant d'intérêt payé sur vos dettes? Si oui, il sera plus avantageux d'investir; sinon, remboursez votre dette.

Lorsque vous choisissez entre cotiser à un REER et rembourser une dette, vous devez prendre en considération que le taux d'imposition prévu aujourd'hui aura peut-être changé au moment du retrait des fonds. Lorsque le taux de rendement des placements et le taux d'intérêt sur une dette sont équivalents, une cotisation sera plus avantageuse qu'un remboursement si le taux d'imposition escompté au retrait est moins élevé qu'il ne l'est aujourd'hui, et vice versa. Par contre, lorsque le taux de rendement des placements et le taux d'intérêt sur une dette ne sont pas équivalents, il sera peut-être nécessaire de considérer aussi l'horizon de placement.

Il peut être relativement simple de faire une comparaison mathématique lorsqu'on connaît le taux de rendement des placements, le taux d'intérêt d'un prêt hypothécaire et les taux d'imposition actuellement et au retrait mais, en réalité, le choix des taux à utiliser aux fins d'analyse peut s'avérer très difficile. Comme il est difficile de déterminer ces taux avec certitude, vous ne pourrez peut-être pas répondre à la question suivante : dois-je cotiser à un REER ou rembourser une dette? Toutefois, il est important de prendre une décision éclairée.

Votre conseiller CIBC peut vous aider à évaluer diverses options de placement, à examiner les taux d'intérêt et les possibilités de remboursement, et à déterminer vos revenus à la retraite. Votre conseiller fiscal peut aussi vous aider à comprendre l'incidence du montant et du type de vos revenus sur vos taux d'imposition.

Peu importe si vous choisissez d'épargner en remboursant une dette ou en cotisant dès aujourd'hui à un REER ou à un CELI, vous jetez les assises de votre avenir financier.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.